

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	5	5
Date de la 1 ^{ère} convocation			
27 Mai 2025			
Séance du 02 Juin 2025			
Absence de quorum			
Date de la 2 ^{ème} convocation			
03 Juin 2025			

Objet de la délibération
Manifeste pour le maintien de l'obligation de créer un CCAS

N° de délibération
017 / 2025

Séance du 11 Juin 2025

Présents: Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Françoise LLINARES.

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Marie-Line VIGNE, André AGNIEL Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON, Vincente OBIOL, Claude CADENAT.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

L'UDCCAS 30 a informé tous ses adhérents que le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation François REBSAMEN a lancé le 28 avril 2025 le Roquelaure de la Simplification de l'action des collectivités, en présence du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification Laurent MARCANGELI.

Le ministre François REBSAMEN a annoncé entre autres la liberté de choix laissée aux élus de créer ou non un CCAS ou une caisse de écoles.

Déjà affaiblie par la loi NOTRe dans les communes de moins de 1 500 habitants, la disparition des CCAS a démontré ses effets : ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Dans de nombreuses communes, les CCAS sont les guichets uniques identifiés, capables d'accompagner les usagers dans la durée, de mobiliser des dispositifs adaptés et de construire des réponses humaines, coordonnées et efficaces.

L'UDCCAS du Gard s'inquiète de la suppression de l'obligation de création de CCAS dans toutes les communes. Cette mesure, annoncée au nom de la simplification, constitue un risque de recul grave pour la politique sociale de proximité.

Les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien. Leur suppression remet en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles.

Aussi, l'UDCCAS 30 souhaite adresser un manifeste à M le Préfet du Gard, en amont de la date butoir du 28 Juin 2025, pour demander le maintien de l'obligation de créer un CCAS dans les communes.

Il sollicite donc tous les CCAS du Département pour obtenir leur avis sur la question.

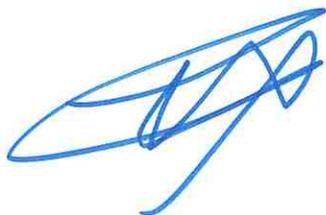
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant la demande de l'UDCCAS 30,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver la demande de l'UDCCAS en vue d'adresser un manifeste à M. le Préfet du Gard demandant le maintien de l'obligation de créer un CCAS dans toutes les communes.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ce manifeste.

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD



La Vice-Présidente,
Delphine POIRIER



The stamp is circular and contains the following text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter, "JONQUIERES St-VINCENT" in the center, and "30270" below it. A small blue star is at the bottom of the stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr